

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 30 JUIN 2017**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Nicole MARTY, Corinne MICHEL, Jean-Claude RAGACHE,

Pouvoirs : Emmanuelle SOUBEYRAN à Franck GIRARD, Jérémy JALLAT à André GUILLOT, Josiane TOURNIER à Corinne MICHEL

Absente : Vanessa CARRIER-LAVOREL

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les délibérations n°2017-21 et n°2017-22 relatives aux demandes de subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38) et au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO) doivent être reprises suite à une erreur de rédaction.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que la délibération relatif à l'admission en non valeur sur le budget communal est reportée dans la mesure où même si le montant à recouvrer est en dessous du seuil de poursuite permettant à la Trésorerie de lancer les procédures adéquates, la commune souhaite quand même relancer le locataire concerné en lui adressant une lettre recommandée à son domicile avant de passer la somme en non valeur.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que suite au Conseil d'école qui s'est tenu le 22 juin dernier, il est nécessaire de prendre une délibération de principe contre le nouveau livret scolaire unique numérique (LSUN) mis en place depuis septembre 2017 et qui s'avère être un outil très contraignant.

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS

Délibération n°2017-41 : travaux d'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide - approbation l'Avant Projet Définitif (APD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la fourniture des repas des restaurants scolaires et ceux de la petite enfance des communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Engins, Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans, ces dernières sont associées en groupement de commandes appelé « Vercors Nord ».

Monsieur le Maire rappelle également que suite à la dégradation de la qualité des repas fournis par le prestataire pour lequel le marché arrive en août 2017, un marché public a été lancé en mai 2017 pour une prestation de « fabrication et livraison de repas en liaison froide ».

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal qu'il faut effectuer des travaux d'extension de la cantine scolaire pour permettre une livraison en liaison froide ; travaux dont la complexité nécessite un accompagnement par un maître d'œuvre.

Une consultation été lancée et un maître d'œuvre a été retenu : il s'agit de Madame Noémie GUIMBARD/Architecte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au départ, le montant estimatif des travaux d'extension de la cantine scolaire de s'élevait à 150.000,00 € HT et que l'Avant Projet Définitif (APD) a été fourni par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que le maître d'œuvre a proposé deux hypothèses :

- la version A avec la création d'une salle de réunion et une issue de secours au-dessus de l'extension ;
- la version B sans salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) pour les travaux d'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide et de choisir la version A comportant une salle de réunion à l'étage ;
- ↳ De revaloriser le montant de la maîtrise d'œuvre en conséquence (en moins ou en plus) ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents nécessaires à cet effet.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n°2017-42 : désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Jacques ADENOT
- Monsieur Jean-Claude RAGACHE
- Monsieur Franck GIRARD
- Madame Corinne MICHEL

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire lui-même.

L'élection des délégués :

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

- les délégués titulaires :

Enregistrement des candidatures

- Monsieur Franck GIRARD
- Madame Corinne MICHEL
- Monsieur Jérémy JALLAT

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Franck GIRARD : 11 voix
- Madame Corinne MICHEL : 11 voix
- Monsieur Jérémy JALLAT : 11 voix

Madame Corinne MICHEL, Messieurs Franck GIRARD et Jérémy JALLAT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales de 2017.

- les délégués suppléants :

Enregistrement des candidatures

- Madame Vanessa CARRIER-LAVOREL
- Monsieur André-Jacques THORRAND
- Madame Josiane TOURNIER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Vanessa CARRIER-LAVOREL : 11 voix
- Monsieur André-Jacques THORRAND : 11 voix
- Madame Josiane TOURNIER : 11 voix

Mesdames Vanessa CARRIER-LAVOREL et Josiane TOURNIER et, Monsieur André-Jacques THORRAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales de 2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code électoral et notamment ses articles LO.274 à LO.278, LO.286-1 et LO.286-2, L 279, L 280, L 283 à L 293, R.130-1 à R.148 ;

Vu Le décret n° 017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu La circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu L'arrêté n° 38-2017-06-15-012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter cette délibération.

Débats du Conseil : qu'est il prévu si les élus refusent de voter ? Quel est l'intérêt de refuser de voter ? Jean-Claude RAGACHE estime qu'il est ubuesque de voter pour de "grands électeurs" alors qu'on ne connaît pas leur sensibilité politiques et qu'on ne connaît pas encore les candidats qui vont se présenter aux élections sénatoriales. Après vérification des textes, il est effectivement possible de ne pas participer au vote. Jean-Claude RAGACHE et André GUILLOT ne participent pas au vote.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2017-43 : approbation du plan de financement prévisionnel pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'œuvrer en faveur de l'éco-mobilité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), auquel la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a transféré la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour les véhicules électriques selon un plan de financement prévisionnel qui doit être approuvé par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette borne de recharges pour véhicule électrique a déjà été installée sur la place du village.

Monsieur le Maire expose alors que conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel, comprenant la borne et les travaux de branchement, s'élève à un montant de 11.354,00 € HT, et sera réparti comme suit entre le SEDI, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune :

- montant de la participation du SEDI = 9.651,00 €
- montant de la participation de la CCMV = 900,00 €
- montant de la participation de la commune = 803,00 €

Monsieur le Maire précise enfin que la contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense ; le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière de la commune sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- ↳ D'approuver le versement d'un fonds de concours au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) au titre de la réalisation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique, pour un montant prévisionnel total de 803,00 € HT.

Délibération n° 2017-44 : demande de subvention au conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour l'acquisition de matériel afin d'équiper la cuisine de la cantine scolaire pour la livraison en liaison froide

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite agrandir la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide.

En effet, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte assure le service de cantine scolaire en étant approvisionnée, dans le cadre de son adhésion au groupement de commande de Vercors Nord, avec des repas livrés en liaison chaude.

Depuis plusieurs années, devant le manque de concurrence inhérent au faible nombre de prestataires pouvant assurer la livraison de repas en liaison chaude sur le territoire du Vercors, et compte tenu du niveau aléatoire de prestation du titulaire du marché contracté par le groupement de commande du Vercors, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite s'équiper d'une cuisine conforme aux livraisons de repas en liaison froide. Cet équipement permettra d'élargir notablement le périmètre des futures consultations de fournisseurs et d'améliorer le service de la cantine scolaire tant en qualité qu'en coût d'approvisionnement.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'acquérir un matériel de cuisine conforme aux livraisons de repas en liaison froide et d'aménager des locaux adaptés à ce type de livraison ;

Monsieur le Maire précise que si les travaux d'extension de la cuisine ne seront réalisés que pour la rentrée 2018, la commune devra disposer de ce nouvel équipement conforme aux livraisons de repas en liaison froide dès la rentrée scolaire de septembre 2017 ; ce qui correspond également à la période de renouvellement du marché de fabrication et de livraison de repas pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, la commune peut demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), à un taux de 50 % du montant des dépenses hors taxes, pour l'acquisition de matériel afin d'équiper la cuisine de la cantine scolaire pour la livraison en liaison froide.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal qu'une demande de subvention a déjà été faite auprès du fonds de soutien de l'investissement local (FSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité de l'Etat, avec un taux de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 28.005,00 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 14.002,00 € (soit 50 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
Etat	28.005,00 € HT	25 %	7.001,00 €
CDT	28.005,00 € HT	50 %	14.002,00 €
Commune	28.005,00 € HT	25 %	7.002,00 €
TOTAL			28.005,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☛ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), à un taux de 50 % du montant des dépenses hors taxes, pour l'acquisition de matériel afin d'équiper la cuisine de la cantine scolaire pour la livraison en liaison froide.

Délibération n°2017-45 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie de 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) une subvention pour le projet de travaux de voirie 2017, à un taux de 30% du montant des travaux hors taxes pour la réalisation de travaux d'amélioration et de

grosse réparation de voirie sur les chemins communaux suivants :

- chemin de la Source (enrobé) - 5.476,55 € HT
- chemin des Clapières (enrobé) - 5.476,55 € HT
- trottoir route du Vercors (réfection) - 6.749,00 € HT

Le montant total des travaux subventionnables s'élèvent donc à 17.702,10 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 5.310,00 € (soit 30%).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	17.702,10 € HT	30 %	5.310,00 €
Commune	17.702,10 € HT	70 %	12.392,10 €
TOTAL			17.702,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) dans le cadre du projet de travaux de voirie 2017.

Délibération n° 2017-46 : budget Eau et Assainissement - admission en non valeur

Monsieur le Trésorier de Villard-de-Lans a transmis un état de demande d'admission en non valeur. Il correspond à des factures d'eau non réglées par des abonnés à la commune de 2013 à 2015. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Etat n° 2729660211		
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	18,25 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2014	9,25 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2014 et 2015	35,85 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2013	14,28 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	33,13 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	0,05 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	16,90 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2013 et 2014	39,97 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	21,81 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2015	15,24 €
RAR inférieur seuil de poursuite	2014	9,89 €
TOTAL		214,62 €

Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur et ce dernier est soit insolvable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'admettre en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 214,62 € pour l'exercice 2017 ;
 - ↳ D'inscrire cette non-valeur au budget eau et assainissement sur le compte 6541 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à

Délibération n°2017-47 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO) - annule et remplace la délibération n° 2017-21

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite se doter d'un équipement permanent et de faire découvrir par un parcours d'orientation l'histoire de l'olympisme.

Monsieur le Maire précise que le projet serait réalisé et opérationnel courant 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.554,00 € HT :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 2.777,00 €.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 30 % maximum du montant HT des travaux de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.666,00 € maximum.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	5.554,00 € HT	30 %	1.666,00 €
CD 38	5.554,00 € HT	50 %	2.777,00 €
Commune	5.554,00 € HT	20 %	1.111,00 €
TOTAL			5.554,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO).

Délibération n°2017-48 : demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO) - annule et remplace la délibération n° 2017-22

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite se doter d'un équipement permanent et de faire découvrir par un parcours d'orientation l'histoire de l'olympisme.

Monsieur le Maire précise que le projet serait réalisé et opérationnel courant 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.554,00 € HT :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 30 % maximum du montant HT des travaux de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.666,00 € maximum.

En effet, cela permettrait d'encourager les prospects de la commune au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 2.777,00 €.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	5.554,00 € HT	30 %	1.666,00 €
CD 38	5.554,00 € HT	50 %	2.777,00 €
Commune	5.554,00 € HT	20 %	1.111,00 €
TOTAL			5.554,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Rhône Alpes-Auvergne pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO).

Livret scolaire unique numérique (LSUN) : motion présentée par le Conseil d'école approuvée par le conseil municipal (abstention : 1).

Information sur le BE PIERRON retenu pour le projet d'aménagement du vallon - cours d'école. Le 13 juillet aura lieu une réunion avec les Présidents d'association, les enseignants et les parents d'élèves délégués.

Séance levée 21 h 30

GIRARD Franck	P		MOISAN Marie	P	
ADENOT Jacques	P		RAGACHE Jean-Claude	P	
CARRIER-LAVOREL Vanessa	A		SCHULD Catherine	P	
CASSAR Fabrice	P		SOUBEYRAN Emmanuelle	PV	
GUILLOT André	P		THORRAND André-Jacques	P	
JALLAT Jérémy	PV		TOURNIER Josiane	PV	
MARTY Nicole	P				
MICHEL Corinne	P				